

Paris, le 19 décembre 2023

Communication aux porteurs et actionnaires d'OPC gérés par SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Nous vous informons que SYCOMORE ASSET MANAGEMENT a décidé, qu'à compter du 31 décembre 2023¹, seront mis en œuvre les mécanismes de gestion de la liquidité suivants sur certains Organismes de Placement Collectif listés en Annexe (ci-après les « OPC ») :

- Le mécanisme de plafonnement des rachats (également connu sous le nom de « *Gates* ») ;
- Le mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (également connu sous le nom de « *Swing Pricing* »).

Mécanisme de plafonnement des rachats (*Gates*) :

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs/actionnaires, ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres de rachats effectués par les porteurs/actionnaires concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil, indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC, est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion, au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

La décision de déclenchement des *gates* repose sur une appréciation de la situation du portefeuille en termes de risques de marché, de risque de liquidité, et de capacité à perpétuer la stratégie d'investissement de l'OPC dans l'intérêt des porteurs/actionnaires.

Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement à un taux supérieur ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires. La durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats ne pourra dépasser 20 occurrences (valeurs liquidatives) sur 3 mois ; soit une durée estimée de maximum 1 mois en cas d'occurrences successives.

Pour les OPC nourriciers, les porteurs/actionnaires sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« *Gates* ») sur l'OPC maître. En tant que nourricier, l'OPC nourricier supporte le mécanisme de *gates* mis en place sur l'OPC maître, sur décision de la société de gestion de l'OPC maître.

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (*Swing Pricing*) :

Ce mécanisme consiste à ajuster la valeur liquidative à la hausse (si la variation de passif liée aux souscriptions nettes est positive) ou à la baisse (si la variation de passif liée aux souscriptions nettes est négative), de manière à réduire pour les porteurs/actionnaires détenant des parts/actions de l'OPC le coût du réaménagement de portefeuille lié aux mouvements du passif (les souscriptions ou les rachats).

Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par l'OPC, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements.

¹ Le 29 décembre 2023 pour les OPC Sycomore Partners et Sycomore Opportunities.



La société de gestion a choisi de déployer ce mécanisme avec seuil de déclenchement, c'est-à-dire qu'il sera appliqué sur la valeur liquidative, uniquement lorsque le solde net de souscriptions/rachats aura atteint ou dépassé un seuil prédéfini, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net de l'OPC.

Ces changements ne modifient pas le profil rendement/risque de votre OPC et ne requièrent aucune action spécifique de votre part.

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les documents réglementaires de chaque OPC seront modifiés en conséquence et disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.sycomore-am.com

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou responsable de compte pour toute information complémentaire concernant vos placements.

Pour plus d'informations :

Service Relation Investisseurs

info@sycomore-am.com

www.sycomore-am.com

Sycomore Asset Management

14, avenue Hoche

75008 Paris

ANNEXE – LISTE DES OPC

OPC concernés par l'introduction d'un dispositif de *Gates* :

Nom de l'OPC
Active Allocation
Alpha Responsable Opportunities
CIFLEX Allocation
ESC Convictions
Oxygène Patrimoine
Sésame Patrimoine
SP Flex Patrimoine
Sycomore Allocation Patrimoine (via son fonds maître Sycomore Next Generation – un compartiment de la SICAV luxembourgeoise Sycomore Fund Sicav)
Sycomore Francecap
Sycomore Inclusive Jobs
Sycomore Partners
Sycomore Opportunities (via son fonds maître Sycomore Partners)
Sycomore Sélection Crédit
Sycomore Sélection Midcap
Sycomore Sélection PME
Sycomore Sélection Responsable
Sycomore Social Impact
Sycovest 1
Sycoyield 2026
Generali Vision Responsable - Moderate
Generali Vision Responsable - Balanced
Generali Vision Responsable - Opportunity

OPC concernés par l'introduction d'un dispositif de *Swing Pricing* :

Nom de l'OPC
Sycomore Francecap
Sycomore Sélection Midcap
Sycomore Sélection PME